



Pomy, le 7 novembre 2011

MUNICIPALITE  
de  
POMY

## Préavis municipal 2011 - 06

### Préavis d'intention sur l'étude du projet de fusion des communes de Cronay, Cuarny, Pomy, Ursins, Valeyres-sous-Ursins et Villars- Epeney

---

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

#### **Historique.**

Le présent préavis fait suite à l'annonce du 7 décembre 2009, vous informant que les municipalités des communes susmentionnées avaient pris la décision de se pencher sur une étude préalable d'un processus de fusion.

Depuis lors, un comité de pilotage (COFIL) a été mis en place, des groupes de travail (GT) ont été constitués, et des informations respectives sur les 6 communes ont été collectées, touchant les divers domaines relatifs à une éventuelle fusion, à savoir :

- Infrastructures
- Écoles
- Règlements et conventions
- Finances
- Nom, armoiries, organisation et autorités de l'éventuelle future commune.

A ce stade des opérations, il est apparu judicieux d'informer les Conseils Généraux de l'avancement des travaux, et de solliciter l'accord des législatifs avant de pousser plus avant les travaux et d'entrer dans l'étude proprement dite du processus de fusion.

#### **Projet.**

La population vaudoise a accepté, le 22 septembre 2002, une nouvelle Constitution cantonale, entrée en vigueur le 14 avril 2003, et par l'article 151 de laquelle l'Etat encourage, favorise et facilite les fusions de communes.

Force est de constater que nombre de communes ont déjà fusionné ou sont en cours de processus, et on peut s'attendre à ce que cette tendance s'affirme encore à l'avenir.

Or, au vu de la taille de nos communes et pour éviter que l'autorité cantonale ne nous propose une fusion – ainsi que le prévoit l'art.154 cst.vd – les municipalités ont annoncé leur volonté de se donner les moyens d'étudier une fusion, afin de conduire elles-mêmes leur destin.

Les raisons militent en faveur d'une fusion de communes existent, et on peut notamment relever – de manière non exhaustive – les éléments suivants :

- Les dossiers communaux, dans tous les domaines, deviennent de plus en plus complexes et impliquent un engagement toujours croissant des autorités et collaboratrices et collaborateurs communaux. Une fusion implique un certain professionnalisme, certes, mais présenterait probablement aussi l'avantage que les différents acteurs maîtrisent mieux leur sujet.
- Les attentes de la population et les exigences de la société évoluent, et il importe qu'une commune puisse élargir l'éventail et améliorer la qualité des prestations qu'elle offre à ses habitants.
- Les négociations avec les différents partenaires d'une commune – à l'échelon cantonal comme à celui du District, des associations intercommunales ou encore à celui des relations avec des entreprises ou des privés – démontrent que son positionnement est d'autant plus favorable que son « poids politique » est important.
- Le recrutement de bonnes volontés disposées à consacrer du temps à la chose publique s'avère d'année en année plus délicat. Le « réservoir » potentiel né d'une fusion permet de faciliter dit recrutement.
- Alors que les associations et autres collaborations intercommunales sont nombreuses, la fusion est un moyen de resserrer et de rentabiliser le travail commun.
- En matière d'aménagement du territoire, le regroupement permet une vue d'ensemble à plus grande échelle d'où découle une cohérence et une rationalisation renforcées des stratégies de développement.

Bien sûr, on ne peut occulter qu'une telle démarche présente également quelques inconvénients, dont la plupart sont d'ordre « émotionnel » comme, par exemple, la perte d'origine.

En outre, il y a lieu de préciser qu'il est vain de chercher, au travers d'une fusion, un intérêt financier, car il n'y a aucun avantage à espérer dans ce domaine. En outre elle peut également compliquer la gestion du territoire communal, de par son étendue.

Il faut également admettre qu'une fusion péjore quelque peu le service de proximité actuel, mais la perte ne peut être comparée au préjudice subi lors de la disparition d'autres services tels que bureau de poste, boulangerie, épicerie, pour ne citer que quelques exemples.

C'est pour adoucir l'impact de ces inconvénients que les municipalités vous soumettent le présent préavis, afin que les GT puissent poursuivre leur tâche, et qu'elles déclarent leur volonté de tenir la population régulièrement informée de l'évolution du processus.

Il importe de garder à l'esprit que la fusion ne bouscule pas fondamentalement la vie des citoyens, puisque ce n'est qu'un regroupement des administrations et la mise en commun des diverses tâches communales.

Le présent projet est ouvert à d'éventuelles autres communes qui émettraient le vœu de rejoindre le processus en cours.

A l'inverse, chaque commune doit se sentir libre de renoncer et quitter le processus.

### **Décision de Conseil général.**

Au vu de ce qui précède, et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Pomy

vu le préavis de la Municipalité,  
entendu le rapport de la commission ad hoc,

décide

de prendre acte de l'intention de la Municipalité d'entamer l'étude d'un projet de fusion des Communes de Cronay, Cuarny, Pomy, Ursins, Valeyres-sous-Ursins et Villars-Epeney.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic:

Y. Pellaux



La Secrétaire:

N. Dupertuis

Adopté en séance de Municipalité du 7 novembre 2011.